



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **CARRAUD**

Prénoms **Louis Ernest**

Grade **2<sup>e</sup> Classe**

Corps **1<sup>er</sup> Regt d'Infanterie**

N<sup>o</sup> **10984** au Corps. — Cl. **1915**

Matricule **2 M 61** au Recrutement **Annecy**

Mort pour la France le **30 Juin 1915**  
à **Notre Dame de Lorette (P. V. C.)**

Genre de mort **Fuè à l'ennemi**

Né le **8 Décembre 1897**  
à **Yersoir** Département **Suisse**

Arr<sup>o</sup> municipal (p<sup>o</sup> Paris et Lyon),  
à défaut rue et N<sup>o</sup>.

Jugement rendu le \_\_\_\_\_  
par le Tribunal de \_\_\_\_\_  
acte ou jugement transcrit le **25 septembre 1915**  
à **Yersoir**

N<sup>o</sup> du registre d'état civil **9-942/1896**

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

n° 43

**CARRAUD Louis Ernest**  
**domicilié: Les Faverges**

Lieu d'inhumation:

département:

commune:

lieu:

Tombe:

*L'inget*  
Le vingt cinq septembre, mil neuf cent quinze, à cinq heures du soir, nous François Bourquier, maire et officier de l'état civil de la commune de Saint-Paul, arrondissement de Thonon, département de la Haute-Savoie, avons procédé à la transcription de l'acte de décès de Carraud Louis Ernest, dont la teneur suit, qui nous a été transmis par M<sup>r</sup> le Ministre de la Guerre et qui nous est parvenu ce jour à onze heures du matin.

Le vingt neuf juillet mil neuf cent quinze, à dix huit heures, etant à Bouffrenoy les Faverges, Bas de Calais, acte de décès de Louis Ernest Carraud, soldat de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie N<sup>o</sup> M<sup>o</sup> 10984, âgé de dix huit ans, né le dix huit décembre mil huit cent quatre vingt dix sept à Yersoir (Suisse), domicilié en dernier lieu à Yersoir, Canton de Savoie, est décidé.

Mort pour la France à Notre Dame de Lorette, près de Douche Bas de Calais, le trente juin, mil neuf cent quinze, à onze heures, sur le champ de bataille, fils de Marie Celestin et de feu est décédé Marie Gungel, célibataire. Conformément à l'article 77 de la loi du Code civil, nous nous sommes transportés, mil neuf cent quinze, auprès de la personne heure décedé et nous avons assuré de la déclaration de décès, nous n'avons pu répondre à l'obligation dictée par l'article relaté ci-dessus n'ayant pu approcher du corps du soldat Carraud. Dressé par moi, Albert Dubourgues, lieutenant au 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie, Officier de l'état civil, sur la déclaration de Bonin, lecteur faite, ont signé avec nous Albert, sergent au 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie, âgé de vingt quatre ans, domicilié à Châteauneuf de Savoie, Officier de l'état civil, Gabriel Orôme et de Albhourse, Grammont soldat de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> régiment d'Infanterie, âgé de vingt six ans, domicilié à 1<sup>er</sup> Druy (Cruze) témoins qui ont signé avec nous, Officier de l'état civil, de Saint-Paul.

95 35

DÉCÈS  
de  
Transcription de  
l'acte de décès de  
Carraud Louis Ernest

Mort pour la France

Bourquier